

ARTICLE 8

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 03 février 2026.

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué

Au développement urbain, Travaux et Cadre de vie

Yvon JACOB



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20260205-2-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 05-02-2026

Publication le : 05-02-2026



Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN